



Édition des Organismes Sociaux

## Journal des Employés et Cadres

65<sup>ème</sup> année N°7853 - ISSN : 12 167 X

Bihebdomadaire

N° 30 Le 17 novembre 2016

**BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES**

[orgsociaux@fecfo.fr](mailto:orgsociaux@fecfo.fr)

54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS ☎01 48 01 91 91 FAX FEC : 01 48 01 91 92 ☎SECU : 01 48 01 91 35 FAX SECU : 01 48 01 91 81

# EN 2017, COMME EN 2016 AUCUNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES POUR LE PERSONNEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Réunion Paritaire Nationale sur les salaires 2017 des personnels de la Sécurité Sociale s'est tenue le mardi 15 novembre 2016 à l'UCANSS.

Le directeur de l'UCANSS a communiqué la lettre ministérielle qui fixe, pour 2017, le taux de RMPP à 1,60 % (voir ci-après).

La RMPP (Rémunération Moyenne des Personnels Présents) est initialement un indicateur permettant à l'Etat et à l'employeur d'apprécier l'évolution des rémunérations du personnel, d'une année sur l'autre.

Depuis 2014, cet indicateur est devenu, avec les nouvelles COG, un instrument de réduction des budgets des organismes.

En effet, les nouvelles Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG) 2014/2017, votées majoritairement grâce aux voix de la CFDT, CFTC et CGC, prennent le taux de la RMPP, initialement indicatif, comme un outil budgétaire pour réduire la masse salariale.

En 2014, le gouvernement fixe la RMPP à 1,95 % : aucune augmentation générale des salaires.

Pour 2015 et 2016, le gouvernement fixe la RMPP à 1,70 %.

En 2015 : la CFDT, CFTC et CGC signent une augmentation du coefficient de qualification à hauteur de 0,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2015 (soit une augmentation de 1,4 point pour un technicien de législation niveau 3).

En 2016 : aucune augmentation générale des salaires.

Le gouvernement fixe le taux de RMPP à 1,60 % pour 2017.

Le 15 novembre 2016, au nom des 4 caisses nationales (CNAMTS, CNAF, CNAVTS, ACOSS) le directeur de l'UCANSS annonce que ce nouveau taux de RMPP empêche, pour le personnel de la Sécurité Sociale, toute augmentation générale des salaires en 2017.

## POUR FORCE OUVRIÈRE, CETTE SITUATION EST INACCEPTABLE

[pour nous joindre par email](mailto:orgsociaux@fecfo.fr)

[orgsociaux@fecfo.fr](mailto:orgsociaux@fecfo.fr)

Sommaire :  
Pages 1 et 2 : Salaires 2017



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
Sous direction de la gestion  
et des systèmes d'information  
Bureau 4B  
Anna BALDECCHI  
Marjorie SOUFFLET CARPENTIER  
☎ : 01.40.56.72.98 / 72.41  
N° D-2016-024967

Paris, le **29 SEP. 2018**

LE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

A

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMEX

La contrainte très forte qui pèse sur les finances publiques ainsi que le faible niveau d'inflation nous conduisent à fixer le taux de progression de la RMPP à hauteur de 1,60% pour l'année 2017.

Je tiens à vous sensibiliser sur la nécessité que ce cadrage soit rigoureusement tenu, ce qui suppose que les mesures négociées au niveau de l'UCANSS soient fortement maîtrisées sur la période.

Il me paraît également important que ces mesures soient prises de telle sorte que les effets reports qu'elles produiront n'obèrent pas de manière significative la RMPP de 2018.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre.

Le Directeur de la Sécurité Sociale

  
Thomas FATOME